



Résolution du Comité Exécutif, Toronto, Canada; 3-5 et 8 Juin 2018 “BREXIT et Usage de Marque”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Toronto, au Canada du 3 au 5 et 8 Juin 2018, a adopté la résolution suivante :

Observant l’incertitude créée pour les utilisateurs des systèmes de PI de l’Union Européenne par la sortie prochaine du Royaume-Uni de l’Union Européenne ;

Observant également que des progrès considérables ont été réalisés dans les négociations entre le Royaume-Uni (RU) et les pays restant au sein de l’Union Européenne (UE27) concernant le traitement des droits de propriété intellectuelle tels que décrits dans le Titre IV du Projet d’Accord de Retrait ;

Notant la proposition du Projet d’Accord de Retrait selon laquelle une marque européenne existante (EUTM) donnera droit à un enregistrement britannique équivalent ;

Notant avec inquiétude la proposition du Projet d’Accord de Retrait selon laquelle l’enregistrement britannique équivalent “ne pourra être déchu sur le fondement du non usage réel de la marque européenne correspondante sur le territoire du Royaume-Uni avant la fin de la période transitoire” étant donné que ceci ne confère pas aux titulaires de EUTMs les mêmes droits que ceux dont ils disposent actuellement ;

Recommande au Royaume-Uni et aux EU27 de convenir que :

a) pendant une période de 5 années à compter de la fin de la période transitoire, tout usage de la EUTM avant cette date, qui serait considéré comme réel par l’EUIPO, soit également considéré comme un usage réel de la marque britannique convertie, quand bien même un tel usage n’aurait pas été considéré comme suffisant pour le maintien de la marque britannique ;

b) tout usage de la EUTM réalisé au Royaume-Uni au cours des 5 années précédant la fin de la période transitoire soit pris favorablement en considération quant à l’appréciation de l’usage effectif dans l’UE de la EUTM.

[Fin du document]